

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 PP 85-2° Fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des démineurs de la Préfecture de police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2000 PP 58-1° du 29 mai 2000 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des démineurs de la Préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes - 2ème section - en date du 7 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 novembre 2011, par lequel M. le Préfet de police propose la fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des démineurs de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des démineurs de la Préfecture de police sont fixés ainsi qu'il suit :

Classement hiérarchique

Indices bruts

- emploi fonctionnel de démineur chef d'équipe : 551 - 707

- grade de démineur : 350 - 675

Echelonnement indiciaire

Emploi fonctionnel de démineur chef d'équipe	
Echelons	Indices bruts
6ème	707
5ème	670
4ème	638
3ème	610
2ème	579
1er	551

Grade de démineur	
Echelons	Indices bruts
13ème	675
12ème	646
11ème	619
10ème	585
9ème	555
8ème	524
7ème	497
6ème	463
5ème	444
4ème	397
3ème	367
2ème	357
1er	350

Article 2 : La délibération n° 2000 PP 58-2° du 29 mai 2000 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des démineurs de la Préfecture de police est abrogée à compter du 1er janvier 2012, date d'entrée en vigueur de la présente délibération.